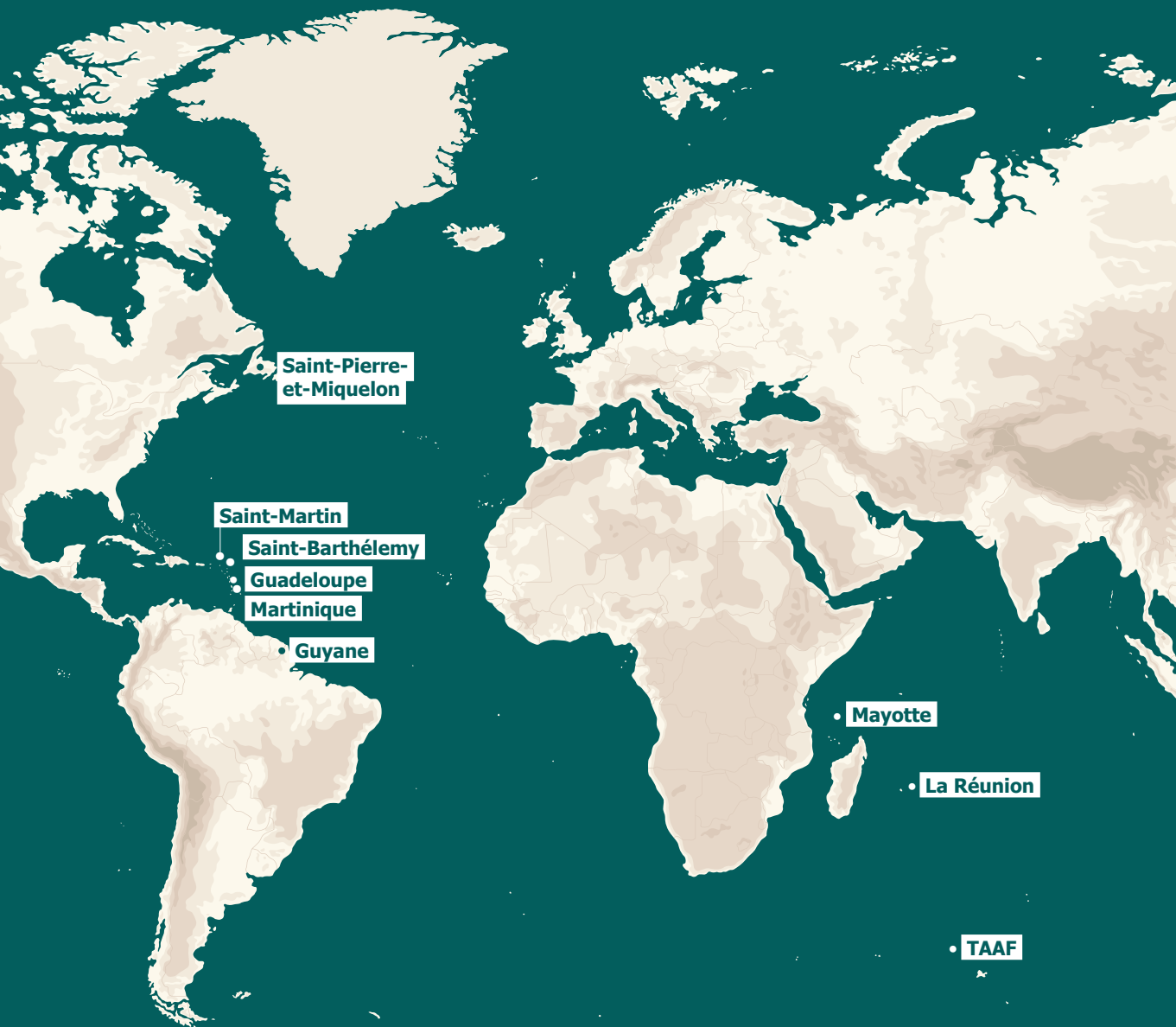


INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT
ANNUEL 2023

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES DANS LES DCOM DE LA ZONE EURO

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



• Saint-Pierre-et-Miquelon

• Saint-Martin

• Saint-Barthélemy

• Guadeloupe

• Martinique

• Guyane

• Mayotte

• La Réunion

• TAAF

Publication réalisée par la division Observatoire économique et des établissements de crédit de **l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**.

**Rapport annuel portant sur les tarifs bancaires aux particuliers
pratiqués dans les départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

par

Monsieur Ivan Odonnat,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 721-7 du Code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

SYNTHÈSE	3	III. ANNEXES	15
I. ÉVOLUTIONS DE L'ENSEMBLE DES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE AU 1^{ER} AVRIL 2024	6	Annexe 1 : Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer et les rapports « Constans » (2014) et « Dromer » (2018)	15
II. COMPARAISON DES TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD AVEC L'HEXAGONE AU 1^{ER} AVRIL 2024	12	Annexe 2 : Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie	18
		Annexe 3 : Niveaux des tarifs bancaires de l'extrait standard (avril 2014 à avril 2024), évolutions annuelles et écarts avec l'Hexagone (2024)	19
		Annexe 4 : Niveaux des tarifs bancaires « hors extrait standard » (avril 2014 à avril 2024) et évolutions annuelles (2024)	23

SYNTHÈSE

Le présent rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires pour les DCOM de la zone euro couvre la période allant d'avril 2023 à avril 2024. Il examine les niveaux moyens et évolutions des 14 services de l'extrait standard, ainsi que de 3 tarifs réglementés relevés par l'Observatoire dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

Entre avril 2023 et avril 2024, **6 tarifs moyens pondérés sur les 17 tarifs étudiés affichent une baisse. Un tarif est sans objet, et 3 autres sont gratuits sur toutes les places. 7 tarifs sont en hausse, et 4 tarifs avec des hausses négligeables** (moins de 0,05 euro). Plus précisément :

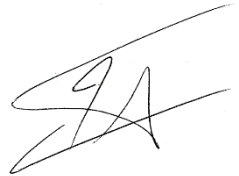
- Les frais de tenue de compte baissent de 0,31 euro (-1,3 %) et retrouvent leur niveau de 2021, soit moins de 23 euros. L'abonnement mensuel à des alertes reflue de -9,7 % soit une réduction de 0,14 euro.
- Les trois fournitures de cartes connaissent une hausse comprise entre 0,4 et 0,85 euro, avec des progressions supérieures à 0,9 %. La carte à autorisation systématique ressort en progression de +2,5 %, tout en restant inférieur d'environ 10 euros aux deux cartes. L'écart de prix entre la carte à débit différé et celle à débit immédiat passe de plus de 2 euros en 2020 à moins de 30 centimes en 2024.

En raison des hausses des tarifs bancaires dans l'Hexagone supérieures à ceux des DCOM de la zone euro, **les écarts tarifaires se réduisent en valeur** sur les 14 services concernés. Ainsi sur les 8 tarifs supérieurs en DCOM, 5 services bien que restant supérieurs dans la zone IEDOM, voient leurs écarts se réduire. Les plus fortes réductions portent sur **les frais de tenue de compte (+1,84 euro en 2024 contre +3,3 euros en 2023)** ainsi que sur la carte à débit différé (+1,4 euro en 2024 au lieu de +2,38 euros en 2023). La carte à autorisation systématique reste supérieure de plus de 3 euros au tarif hexagonal. À noter que dans l'Hexagone, le tarif de **la carte à débit immédiat a rattrapé celui de la carte à débit différé** depuis 2022, et que la zone DCOM suit le même alignement sur ces deux tarifs. Les 3 autres tarifs restant supérieurs à l'Hexagone voient leurs écarts augmenter de moins de 6 centimes. En 2024, La **Réunion est la première géographie affichant plus de tarifs inférieurs à l'Hexagone que supérieurs** (8 versus 4).

Sur les 4 tarifs inférieurs dans les DCOM trois présentent des écarts significatifs variant de -0,12 euro (abonnement à des services offrant des alertes par mois et frais de mise en place d'un mandat de prélèvement) à -0,78 euro (virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence). Un tarif est gratuit sur toutes les places et un tarif n'est pas disponible sur les DCOM.

Mis en place par la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, complétée par la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, l'Observatoire des tarifs bancaires¹ couvre la zone d'intervention de l'IEDOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon). Le cadre législatif et les rapports du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) dédiés aux tarifs bancaires en Outre-mer sont rappelés plus en détail en annexe 1. Les banques participantes à l'Observatoire figurent en annexe 2.

Ivan ODONNAT
Président de l'IEDOM



¹ Son statut est codifié à l'article L. 721-13 du Code monétaire et financier : « Au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, un observatoire des tarifs bancaires est chargé d'étudier les questions relatives aux tarifs bancaires pratiqués dans les collectivités mentionnées à l'article L. 721-7 [collectivités de l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) ainsi que les collectivités Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon]. Il publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France métropolitaine. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement ».

Méthodologie de l'Observatoire des tarifs bancaires

Depuis 2009, l'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, des tarifs individuels aux particuliers de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites internet des 42 banques installées dans les huit départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM. **Avant l'échéance d'octobre 2023, les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin étaient incluses dans la moyenne de la Guadeloupe, à partir d'octobre 2023 les tarifs guadeloupéens ne les intègrent plus.** Depuis l'Observatoire d'octobre 2017, la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil.

Les 42 banques précitées appartiennent toutes à l'un des six grands réseaux bancaires nationaux (Banque postale, BNPP, BPCE, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Société Générale), comme le détaille le tableau présenté en annexe 2. Ces banques sont soit filiales, soit succursales de ces groupes, et peuvent intervenir sur plusieurs géographies, en pratiquant des tarifications homogènes ou différenciées.

Sur la base de ces relevés, et après confirmation des données par chaque banque, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Le tarif moyen d'un service pour une géographie est calculé en pondérant le tarif unitaire de chaque banque par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par la banque (sa part de marché). Le tarif moyen d'un service pour l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM est calculé en pondérant les tarifs moyens de chaque géographie par le nombre total de comptes ordinaires de particuliers sur la géographie en question.

La diffusion du tarif moyen calculé est réalisée seulement si la représentativité du service est significative. La mention NS, « non significatif », est apposée le cas échéant. Par ailleurs, la structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, peut expliquer les écarts sensibles entre les géographies. De plus, une évolution apparente de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus (variable de pondération) par chaque établissement, lorsqu'il perd ou gagne des parts de marché. Enfin, l'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits, dont les définitions sont spécifiques à chaque établissement de crédit.

Les tarifs relevés incluent ceux de « l'extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1^{er} janvier 2011. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste depuis le 5 novembre 2013. Compte tenu de certaines subdivisions, les tarifs de l'extrait standard examinés dans ce rapport sont, au final, au nombre de 14. La réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à l'(ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet. Par ailleurs, l'analyse porte également sur 3 autres tarifs relevés par l'Observatoire.

Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, le rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM et ses publications semestrielles mentionnent pour les tarifs de l'extrait standard précités, les tarifs moyens hexagonaux pondérés tels que calculés par le CCSF. Ces moyennes hexagonales sont susceptibles d'être révisées par le CCSF et de fait ne correspondent pas forcément aux moyennes publiées dans les rapports antérieurs.

I. ÉVOLUTIONS DE L'ENSEMBLE DES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE AU 1^{ER} AVRIL 2024

1. Analyse détaillée des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard

Nombre de tarifs	Guadeloupe**	Saint-Barthélemy**	Saint-Martin**	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	DCOM zone euro	Hexagone
Tarifs gratuits	3	3	3	3	3	4	3	3	3	1
Tarifs en baisse	0	0	0	4 en dessous de 0,50 €	4 dont 1 > à 0,50 €	0	4 en dessous de 0,50 €	5 en dessous de 0,50 €	4 en dessous de 0,50 €	2 en dessous de 0,50 €
Tarifs stables	0	0	0	0	0	3	0	0	0	2
Tarifs en hausse	0	0	0	7 dont 2 > à 0,50 €	6 dont 2 > à 0,50 €	6 dont 3 > à 0,50 €	6 dont 1 > à 0,50 €	6 aucun > 0,50 €	6 dont 2 > à 0,50 €	9 dont 4 > à 0,50 €
Sans objet* et non significatifs	11	11	11	0	1	1	1	0	1	0

* tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne

** Avant l'échéance d'octobre 2023, les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin étaient incluses dans la moyenne de la Guadeloupe, à partir d'octobre 2023 les tarifs guadeloupéens ne les intègrent plus, impossible de calculer les variations au vu du changement de périmètre.

Après la réalisation de l'engagement de ne pas relever leurs tarifs sur 2019, les banques françaises ont repris modérément les hausses en 2020 et plus sensiblement en 2021. En 2023, un nouvel engagement a été de limiter la hausse des tarifs à +2 %. Sur les données d'avril 2024, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage.

Ainsi, les relevés tarifaires effectués par l'IEDOM au 1^{er} avril 2024 font état d'évolutions légèrement haussières par rapport à celles enregistrées en avril 2023, excepté pour la tenue de compte et l'abonnement à des services de banque à distance et aux alertes sur la situation du compte. En effet, **sur un an, 6 des 14 services bancaires de l'extrait standard affichent une tarification moyenne pondérée en hausse, dont 3 de manière très contenue** (augmentations inférieures à 0,05 €), **tandis que 4 tarifs baissent** mais seulement deux pour un montant de plus de 0,10 €. 3 tarifs moyens présentent une gratuité sur toutes les places et 1 tarif demeure non significatif.

Dans le détail : i) 2 tarifs présentent une baisse sensible (abonnement mensuel à des alertes par

(*) Sur l'ensemble de la note une évolution apparente de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus par chaque établissement. 6

internet, -0,14 € soit -9,7 %, et tenue de compte -1,3 %, soit -0,31 €) ; ii) les 3 fournitures de carte enregistrent une hausse notable (de +0,4 € à +0,85 €) ; iii) 6 tarifs évoluent marginalement (hausses ou baisses inférieures à 5 centimes).

Les virements SEPA occasionnels dans la zone euro par internet, les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement et les frais par paiement d'un prélèvement demeurent gratuits dans l'ensemble des DCOM de la zone euro.

Les hausses notables sont globalement homogènes d'une géographie à l'autre et portent principalement sur les fournitures des trois cartes. Si les tarifs des cartes étaient comparables entre l'Hexagone et les DCOM zone euro en 2014, la progression tarifaire enregistrée entre 2020 et 2022 dans les Outre-mer est en partie compensée par la hausse hexagonale de 2024.

À noter que les banques de Saint-Pierre-et-Miquelon sont les seules à proposer gratuitement l'abonnement de gestion de comptes par internet.

Les tarifs hexagonaux évoluent, principalement à la hausse : 2 demeurent stables, 2 tarifs sont en baisse, 1 est toujours gratuit et 9 augmentent, dont 3 de plus de 1,15 €.

Il est à noter que suite à la distinction entre Saint-Barthélemy, Saint-Martin et La Guadeloupe, depuis octobre 2023, aucune variation annuelle n'est calculée sur ces 3 zones pour ce rapport.

Évolution des tarifs de l'extrait standard pondérés par géographie (avril 2023 à avril 2024)*

	Guadeloupe	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	DCOM zone euro	Hexagone
Tenue de compte (par an)	ND	ND	ND	-0,07 € -0,3 %	-0,57 € -2,2 %	+0,34 € +1,5 %	-0,29 € -1,4 %	+0,31 € +1,3 %	-0,31 € -1,3 %	+1,15 € +5,8 %
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	ND	ND	ND	+0,03 € +3,7 %	-0,04 € -4,1 %	gratuit	-0,01 € -2,1 %	-0,05 € -6,4 %	-0,00 € -0,3 %	-0,01 € -18,6 %
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	ND	ND	ND	-0,17 € -16,2 %	-0,09 € -8,5 %	+0,03 € +1,5 %	-0,17 € -11,6 %	+0,00 € +0,2 %	-0,14 € -9,7 %	-0,04 € -2,6 %
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	ND	ND	ND	+0,00 € +1,6 %	SO	SO	SO	-0,01 € -2,7 %	SO	0,00 € +0,0 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	ND	ND	ND	+0,28 € +0,6 %	+0,30 € +0,7 %	+1,15 € +2,6 %	+0,23 € +0,5 %	-0,00 € -0,0 %	+0,40 € +0,9 %	+1,38 € +3,3 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	ND	ND	ND	+0,57 € +1,3 %	+1,00 € +2,3 %	+1,15 € +2,6 %	+0,29 € +0,7 %	+0,36 € +0,8 %	+0,66 € +1,5 %	+1,36 € +3,2 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	ND	ND	ND	+0,91 € +2,8 %	+0,76 € +2,2 %	+1,46 € +3,8 %	+0,61 € +1,8 %	+0,28 € +0,9 %	+0,85 € +2,5 %	+0,79 € +2,6 %
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	ND	ND	ND	+0,01 € +1,3 %	+0,03 € +2,8 %	0,00 € +0,0 %	+0 € +0,1 %	-0,01 € -0,7 %	+0,01 € +1,5 %	+0,04 € +4,2 %
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	ND	ND	ND	-0,04 € -0,9 %	+0,01 € +0,2 %	+0,08 € +2,1 %	+0,01 € +0,3 %	+0,00 € +0,0 %	-0,01 € -0,2 %	+0,23 € +5,2 %
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	0,00 € +0,0 %
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	+0,01 € +7,6 %
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Commission d'intervention (par opération)	ND	ND	ND	+0,08 € +1,1 %	+0,11 € +1,4 %	0,00 € +0,0 %	-0,01 € -0,2 %	-0,05 € -0,6 %	+0,03 € +0,4 %	+0,12 € +1,6 %
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	ND	ND	ND	-0,03 € -0,1 %	-0,24 € -0,9 %	0,00 € +0,0 %	+0,31 € +1,2 %	+0,07 € +0,3 %	+0,05 € +0,2 %	+0,01 € +0,0 %

Les variations égales à 0,00 € sont considérées comme stables. En pourcentage, ces variations peuvent être différentes de 0 car les tarifs sur lesquels elles sont calculées sont des moyennes pondérées, et donc avec plusieurs décimales.



Baisse ou gratuité du tarif

Hausses du tarif (y compris tarif gratuit devenu payant)



Stabilité du tarif (voir note de bas de page : *)

SO : Sans objet

ND

Valeurs indisponibles : Avant l'échéance d'octobre 2023, les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin étaient incluses dans la Guadeloupe. Pour 2024, il est impossible de calculer les variations annuelles au vu du changement de périmètre.

(*) Sur l'ensemble de la note une évolution apparente de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus par chaque établissement. 7

Tenue de compte (par an)

Dans les DCOM de la zone euro, au 1^{er} avril 2024, le tarif moyen pondéré des **frais de tenue de compte** diminue pour la première fois depuis 3 ans (-1,3 % sur un an, après +0,7 % en 2023, +4,4 % en 2022 et +12,3 % en 2021) et s'établit à 22,97 €. En valeur, cela représente une baisse de 0,31 €, c'est l'une des deux seules baisses tarifaires supérieures à 10 centimes. Cette baisse se fait malgré les hausses (0,30 €) relevée à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte. Les frais de tenue de compte ne sont pas homogènes entre les DCOM de la zone euro : de 29,64 € à Saint-Barthélemy à 20,15 € à La Réunion. Tous les tarifs moyens des Antilles sont supérieurs à 25,23 € donc au-dessus de la moyenne DCOM de la zone euro. Il est à noter que La Réunion repasse sous le tarif de tenue de compte de l'Hexagone comme avant 2021, même si elle ne retrouve pas son niveau d'alors. La tenue de compte DCOM zone euro de 22,97 € se rapproche des 21,13 € de l'Hexagone qui augmente pour sa part de 1,15 € sur un an. L'écart passe ainsi de 3,30 € à 1,84 € entre 2023 et 2024, il constitue la plus forte réduction d'écart DCOM-Hexagone des tarifs bancaires.

Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)

Le tarif moyen pondéré de **l'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet** est stable (-0,002 €) sur un an et s'établit à 0,64 €. Pour rappel, la moyenne DCOM zone euro de ce tarif est passée de 0,08 € à 0,62 € entre 2021 et 2022. Depuis le début de la collecte en 2014, ce tarif est gratuit à Saint-Pierre-et-Miquelon. En 2024, toutes les géographies de la zone Antilles restent au-dessus de la moyenne DCOM. La moyenne DCOM zone euro reste bien supérieure au tarif moyen hexagonal (0,03 €), restée stable sur l'année. L'écart de tarif entre les DCOM de la

zone euro et l'Hexagone s'établit ainsi à 0,61 € en avril 2024.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)

Le tarif moyen pondéré de **l'abonnement aux alertes SMS** est de 1,27 €, en baisse sur un an (-9,7 %, soit -14 centimes), principalement en raison de la réduction du tarif en Guyane (-16,2 %) et à La Réunion (-11,6 %). Saint-Pierre-et-Miquelon propose la tarification moyenne des alertes la plus élevée (2,2 €), alors que l'abonnement aux services de banque à distance y est gratuit. Ce tarif (alerte par SMS) est aussi en recul en Hexagone (-2,6 %, soit -4 centimes) et demeure à 1,39 €, supérieur à celui des DCOM de la zone euro.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)

Le tarif de **l'alerte SMS (prix par message)** est de moins en moins proposé dans les DCOM de la zone euro, ainsi il n'y a plus de moyenne DCOM calculée pour 2024. Seules la Guyane et Mayotte calculent encore des moyennes significatives, leurs tarifs ayant variés au plus de 3 centimes depuis 2021, légèrement au-dessus du niveau hexagonal.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

A l'exception de Mayotte, au 1^{er} avril 2024, le tarif moyen pondéré d'une **carte de paiement internationale à débit différé** continue de croître dans toutes les autres géographies (44,71 €, soit +0,4 €), et particulièrement à Saint-Pierre-et-Miquelon où le coût de ce service s'apprécie de 1,15 € (+2,6 %). Mayotte et La Réunion

(*) Sur l'ensemble de la note une évolution apparente de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus par chaque établissement. 8

proposent les tarifs les plus bas des DCOM zone euro. Avec un tarif pratiqué de 43,31 € en Hexagone (+1,38 € en 2024), le tarif de La Réunion passe pour la première fois en dessous.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

Le tarif moyen pondéré d'une [carte de paiement internationale à débit immédiat](#) augmente dans les DCOM de la zone euro au 1^{er} avril 2024 (+1,5 %, soit +0,66 €) rattrapant la fourniture d'une carte à débit différé : l'écart entre les deux est passé de 2 euros en 2020 à moins de 30 centimes en 2024. Cette évolution s'explique par des hausses enregistrées dans toutes les géographies, et notamment à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Martinique où le prix de cette carte s'accroît de plus 1 € en 2024. Saint-Barthélemy est la géographie proposant le montant moyen le plus élevé à 48,15 €, au même tarif que pour sa carte à débit différé. Dans la zone DCOM, le tarif moyen s'établit à 44,44 € contre 43,33 € en Hexagone. Là encore La Réunion est le seul DCOM zone euro à proposer un tarif inférieur à celui de l'Hexagone.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

Le tarif moyen pondéré d'une [carte de paiement à autorisation systématique](#) connaît la plus importante hausse en valeur des tarifs DCOM zone euro de 2024 (+2,5 %, +0,85 €). Toutes les géographies sont concernées par cette évolution notamment Saint-Pierre-et-Miquelon (+1,46 €) qui reste le tarif le plus élevé des DCOM. Toutes les moyennes des Antilles sont supérieures à 35,2 € donc au-delà de la moyenne DCOM de la zone euro. Guyane, La Réunion et Mayotte ont pour leur part des tarifs inférieurs à 33,8 €. C'est la carte pour laquelle l'écart de prix est le plus important entre les géographies outre-mer : 6,3 € entre Saint-Pierre et La Réunion. En parallèle, le prix de cette carte est en hausse en Hexagone

(+2,6 % soit +0,79 €), l'écart avec les DCOM de la zone euro dépasse les 3 €.

Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1^{er} retrait payant)

Le tarif moyen pondéré du premier [retrait payant dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro](#) reste stable à 0,96 € depuis avril 2021 à 1 centime près. Les tarifs moyens pondérés de l'ensemble des géographies demeurent inchangés à 3 centimes près. Le tarif moyen de l'Hexagone augmente à la marge (0,96 €) et rattrape celui des DCOM zone euro.

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1^{er} virement)

Le tarif moyen pondéré du [virement SEPA occasionnel effectué sur le territoire en agence](#) est stable (-0,01 €) à 4,01 €. Il varie peu, en dehors de Saint-Pierre-et-Miquelon où il croît de +2,1 %, soit +0,08 €. Chacune des géographies affiche un tarif moyen pondéré inférieur à celui de l'Hexagone (4,79 €), ce dernier ayant encore augmenté de +0,23 € en 2024.

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1^{er} virement)

Les [virements SEPA occasionnels par internet](#) restent gratuits dans toutes les géographies et presque à zéro dans l'Hexagone.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)

Le tarif moyen pondéré de [mise en place d'une autorisation de prélèvement](#) est gratuit dans toutes les géographies de la zone IEDOM et, est de ce fait, inférieur à celui de l'Hexagone (0,14 €).

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)

Le tarif moyen pondéré des **frais par paiement d'un prélèvement** reste gratuit dans les DCOM de la zone euro et dans l'Hexagone.

Commission d'intervention (par opération)

Le tarif moyen pondéré de la **commission d'intervention** (par opération) demeure stable (+3 centimes) dans les DCOM de la zone euro pour s'établir à 7,63 €. Il croît légèrement entre 8 et 11 centimes en Guyane et Martinique et se réduit faiblement à Mayotte de -5 centimes. En Hexagone, ce tarif augmente de +0,12 €, mais demeure inférieur à celui de la zone d'intervention de l'IEDOM

depuis 2020. Les commissions d'intervention sont plafonnées à 8 € par opération et par compte bancaire depuis le 1^{er} janvier 2014, Saint-Barthélemy Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon atteignent ce plafond.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Les tarifs moyens pondérés pour l'**assurance perte ou vol des moyens de paiement** augmentent un peu, +0,05 € en 2024, après leur saut (+2,52 €) de 2023. La cotisation est le tarif présentant le plus grand écart entre les géographies avec un tarif de 36 € à Saint-Pierre-et-Miquelon et de 24,87 € à Mayotte. Ce dernier restant inférieur au tarif hexagonal. Le tarif hexagonal reste stable à 26,01 € et inférieur au tarif DCOM zone euro.

2. Analyse détaillée et évolution des autres tarifs moyens pondérés suivis par l'Observatoire

Les trois tarifs moyens pondérés « hors extrait standard » suivis par l'Observatoire affichent une stabilité entre avril 2023 et avril 2024 (plus de détail dans l'annexe 4). En effet, les frais de rejet de chèques inférieurs à 50 € et supérieurs à 50 € varient de -8 et +2 centimes, alors que

le tarif moyen pondéré des frais de rejet de prélèvement reste inchangé dans toutes les géographies des DCOM de la zone euro. Ces trois tarifs respectent les plafonds légaux, respectivement de 30 €, 50 € et 20 €.

Évolution des tarifs hors extrait standard pondérés par géographie (avril 2023 à avril 2024)

	Guadeloupe	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	DCOM zone euro
Frais de rejet de chèques < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*	ND	ND	ND	+0,02 € +0,1 %	-0,07 € -0,2 %	0,00 € +0,0 %	-0,02 € -0,1 %	-0,06 € -0,2 %	-0,02 € -0,1 %
Frais de rejet de chèques > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*	ND	ND	ND	+0,05 € +0,1 %	-0,22 € -0,5 %	0,00 € +0,0 %	-0,07 € -0,1 %	-0,17 € -0,4 %	-0,08 € -0,2 %
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*	ND	ND	ND	+0,00 € +0,1 %	0,00 € +0,0 %	0,00 € +0,0 %	0,00 € +0,0 %	0,00 € +0,0 %	+0,00 € +0,02 %

* Les montants sur lesquels sont établies ces variations peuvent intégrer des commissions d'intervention.



Baisse ou gratuité du tarif



Stabilité du tarif



Hausse du tarif (y compris tarif gratuit devenu payant)

ND Valeurs indisponibles : Avant l'échéance d'octobre 2023, les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin étaient incluses dans la Guadeloupe. Pour 2024, il est impossible de calculer les variations annuelles au vu du changement de périmètre.

Frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 €

Le tarif moyen pondéré des **frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 €** s'établit en moyenne à 29,30 € dans les DCOM de la zone euro, sous le plafond légal de 30 €. Les tarifs moyens les plus faibles se situent à La Réunion (28,99 €) et en Guyane (29,09 €), tandis que le plafond est atteint à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les variations tarifaires annuelles sont faibles, allant de -7 centimes (Martinique) à +2 centimes (Guyane).

Frais de rejet d'un chèque supérieur à 50 €

Le tarif moyen pondéré des **frais de rejet d'un**

chèque supérieur à 50 € des DCOM de la zone euro atteint 47,38 € au 1^{er} avril 2024, en deçà du plafond légal de 50 €. Les tarifs moyens s'échelonnent de 45,92 € (La Réunion) à 50 €. Le plafond est atteint à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, comme pour le tarif de rejet d'un chèque inférieur à 50 €.

Frais de rejet de prélèvement

Le tarif moyen pondéré des **frais de rejet de prélèvement** reste stable depuis 2020 dans la totalité des DCOM de la zone euro pour se porter au niveau du plafond légal (20 €). En moyenne, il atteint 19,99 € au 1^{er} avril 2024. Seule la Guyane dispose d'un tarif moyen légèrement inférieur au plafond (19,92 €).

II. COMPARAISON DES TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD AVEC L'HEXAGONE AU 1^{ER} AVRIL 2024

Suite à son enquête annuelle auprès des établissements de crédit hexagonaux, le CCSF a publié 14 tarifs moyens pondérés, selon une méthodologie identique à celle de l'IEDOM. Ces tarifs moyens dans l'Hexagone constituent des points de référence qui permettent d'enrichir l'analyse des tarifs moyens de la zone

d'intervention de l'IEDOM et de ceux de chaque géographie. Entre les mois de janvier 2023 et d'avril 2024, une grande partie des tarifs moyens hexagonaux ont crû : 2 restent stables, 2 tarifs diminuent (entre -1 et -4 centimes), 1 est toujours gratuit et **9 tarifs sont en hausse dont 3 de plus de 1,15 €.**



Niveaux moyens, par géographie, des tarifs bancaires de l'extrait standard en avril 2024

	Guadeloupe	Saint-Barthélemy (2)	Saint-Martin (2)	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	DCOM zone euro	Hexagone (1)
Tenue de compte (par an)*	25,23 €	29,64 €	26,93 €	22,42 €	25,76 €	22,80 €	20,15 €	23,94 €	22,97 €	21,13 €
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,78 €	1,04 €	1,07 €	0,84 €	0,92 €	gratuit	0,38 €	0,68 €	0,64 €	0,03 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,65 €	1,34 €	1,68 €	0,87 €	1,00 €	2,20 €	1,26 €	1,34 €	1,27 €	1,39 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	SO	NS	0,33 €	NS	NS	NS	0,33 €	NS	0,28 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	46,09 €	48,15 €	46,60 €	45,10 €	46,04 €	45,17 €	43,27 €	43,52 €	44,71 €	43,31 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	46,06 €	48,15 €	46,26 €	44,65 €	45,04 €	45,17 €	43,27 €	43,52 €	44,44 €	43,33 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	36,86 €	39,30 €	36,94 €	33,78 €	35,22 €	39,90 €	33,63 €	33,68 €	34,79 €	31,37 €
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,98 €	1,12 €	1,12 €	0,93 €	0,99 €	1,00 €	0,94 €	0,95 €	0,96 €	0,96 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,10 €	4,52 €	4,41 €	4,00 €	4,04 €	3,90 €	3,94 €	4,01 €	4,01 €	4,79 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	0,00 €
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	0,14 €
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Commission d'intervention (par opération)	7,67 €	8,00 €	8,00 €	7,38 €	7,75 €	8,00 €	7,57 €	7,61 €	7,63 €	7,33 €
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,71 €	30,79 €	31,39 €	26,01 €	27,56 €	36,00 €	26,82 €	24,87 €	27,14 €	26,01 €

(1) Jusqu'en 2023, les tarifs de l'Hexagone sont au 5 janvier de l'année, pour 2024 il sont au 1^{er} avril 2024

(2) Avant l'échéance d'octobre 2023, les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin étaient incluses dans la moyenne de la Guadeloupe, à partir d'octobre 2023 les tarifs guadeloupéens ne les intègrent plus.

* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

 Tarif moyen inférieur au tarif hexagonal
 Tarif moyen supérieur au tarif hexagonal

SO : sans objet

 Tarif moyen égal au tarif hexagonal




La hausse hexagonale plus conséquente qu'en Outre-mer réduit les écarts DCOM hexagone pour les tarifs où les prix pratiqués dans les DCOM sont supérieurs. La moitié (8 sur 14) des tarifs « standards » dans les DCOM de la zone euro demeure à un niveau supérieur à celui observé dans l'Hexagone, 4 tarifs sont inférieurs dans la zone d'intervention de l'IEDOM, 1 tarif reste gratuit, et 1 est sans objet.

Sept des huit territoires outre-mer concernés présentent au moins la moitié de leurs tarifs moyens pondérés supérieurs à ceux hexagonaux, particulièrement en Guadeloupe et Saint-Martin (9 sur 14) ; ainsi qu'en Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon (8 sur 14). À Mayotte, la moitié des tarifs sont supérieurs à ceux de l'Hexagone. Les évolutions de l'année 2024 ont permis à **La Réunion** d'être la **première géographie affichant plus de tarifs inférieurs à l'Hexagone que supérieurs** (8 versus 4).

Évolution des écarts de tarifs (extrait standard) entre les DCOM de la zone euro et l'Hexagone (entre avril 2014 et avril 2024)

	avril 2014	avril 2018	avril 2020	avril 2023	avril 2024
Tenue de compte (par an)*	+14,89 €	+0,29 €	+0,55 €	+3,30 €	+1,84 €
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	-0,07 €	+0,05 €	+0,14 €	+0,61 €	+0,61 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	-0,38 €	-0,11 €	-0,02 €	-0,12 €
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	-0,15 €	+0,06 €	+0,07 €	NS
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	-0,85 €	+0,27 €	+2,14 €	+2,38 €	+1,40 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	-0,88 €	-0,89 €	+0,77 €	+1,81 €	+1,11 €
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	-0,06 €	+0,28 €	+1,29 €	+3,36 €	+3,42 €
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	-0,80 €	-0,07 €	+0,02 €	+0,03 €	+0,00 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	-0,06 €	-0,26 €	-0,41 €	-0,53 €	-0,78 €
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	+0,01 €	gratuit	+0,00 €	+0,00 €	+0,00 €
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	-1,23 €	-0,21 €	-0,13 €	-0,13 €	-0,14 €
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Commission d'intervention (par opération)	-0,42 €	-0,19 €	+0,01 €	+0,38 €	+0,30 €
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	-0,72 €	-0,25 €	+0,31 €	+1,08 €	+1,13 €

* Tarifs hexagonaux de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité au 5 janvier de l'année N. Les tarifs CCF ont été révisés sur 2022 et 2023.

	Tarif moyen inférieur au tarif hexagonal
	Tarif moyen supérieur au tarif hexagonal
	Tarif moyen égal au tarif hexagonal

NS : non significatif

Avant 2024 et plus spécifiquement depuis 2021, les écarts de tarifs entre les DCOM de la zone euro et l'Hexagone se détérioraient.

En avril 2024, les hausses outre-mer sont inférieures et moins nombreuses que les hausses hexagonales (6 hausses versus 9).

Les écarts DCOM zone euro et Hexagone se résorbent au profit des DCOM zone euro : 8 tarifs supérieurs en DCOM ont des écarts plus faibles et ceux qui augmentent sont très faibles (inférieur à 6 centimes).

Les frais de tenue de compte ne sont plus que 1,84 € plus cher en DCOM contre +3,3 € en 2023, cet écart repasse au niveau d'avant 2021. En effet, après une réduction sensible en lien avec les accords tarifaires (2015-2018) appliqués à La Réunion, en Guadeloupe et à la Martinique, cet écart tendait à s'élargir à nouveau depuis 2020 en raison de hausses plus rapides dans les géographies ultramarines zone euro. Cette réduction est la conséquence de la forte hausse hexagonale +1,15 € et de la diminution observée outre-mer -0,31 €. Les écarts sont très hétérogènes entre géographie, les frais de tenue de compte dans les Antilles sont largement au-dessus des autres géographies jusqu'à un écart de +8,51 € entre Saint-Barthélemy et l'Hexagone.

Les trois types de cartes sont plus coûteuses dans les DCOM depuis 2018 (débit différé et systématique) et 2020 (débit immédiat), avec des écarts compris entre 1,11 € et 3,42 €. Mais entre 2023 et 2024, les cartes à débit différé et immédiat ont vu leurs écarts se résorber notablement du fait des hausses supérieures pratiquées dans l'Hexagone : de 2,38 à 1,40 € pour le débit différé et de 1,81 à 1,11 € pour le débit immédiat. Seule la carte à débit systématique voit son écart augmenter de 9 centimes suite à une hausse supérieure en DCOM zone euro pour atteindre un écart de 3,42 €. Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy présentent les plus grands écarts (respectivement +8,53 € et +7,93 €) avec l'Hexagone pour la carte à autorisation systématique.

Il est à noter qu'en Hexagone les cartes à débit immédiat et à débit différé sont maintenant au même prix (3 centimes près) alors qu'en 2019 la différence de prix s'établissait à 1,54 €. Les DCOM

enregistrent la même tendance : l'écart passant de 3,24 € en 2019 à 0,27 € en 2024. La carte à autorisation systématique conserve un écart important avec les deux autres cartes de l'ordre de 10 € pour DCOM et 12 € pour l'Hexagone.

Le virement SEPA occasionnel externe en agence relevé dans chacune des géographies DCOM est en moyenne inférieur au tarif hexagonal, avec un écart de 0,24 € en faveur des DCOM (soit 0,78 € de moins dans les DCOM).

L'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) reste inférieur dans les DCOM (-0,12 €) et retrouve son niveau d'écart de 2020.

La commission d'intervention, bien que restant supérieure dans les DCOM réduit son écart de 8 centimes, lequel n'est plus que de 30 centimes en moyenne avec l'Hexagone.

Les tarifs suivants supérieurs ou inférieurs dans les DCOM ont des écarts qui varient de moins de 2 centimes : l'abonnement à des services de banque à distance reste stable (+0,61 €), le retrait dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro (+0 €), le virement SEPA par internet (+0 €), et le tarif moyen des frais de mise en place d'un mandat de prélèvement (-0,14 €).

Avec la carte à autorisation systématique, le tarif de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement, est le seul tarif dont l'écart avec le tarif hexagonal s'accroît, mais de seulement +0,05 €. Il passe à +1,13 € en raison de l'augmentation plus forte observée dans les DCOM. Saint-Pierre-et-Miquelon est presque 10 € plus cher qu'en Hexagone.

III. ANNEXES

Annexe 1 : Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer et les rapports « Constans » (2014) et « Dromer » (2018)

Cadre législatif

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (également appelée loi « vie chère ») comporte des dispositions concernant les tarifs bancaires outre-²; un régime relatif aux COM du Pacifique, qui prévoit la possibilité d'une fixation des tarifs par décret.

La question des tarifs bancaires outre-mer est également abordée dans deux textes de loi :

- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013). Celle-ci dispose dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, [...] un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à E. Constans, alors Président du Comité consultatif du

mer. Ces dispositions définissent deux régimes distincts : un régime relatif aux DCOM de la zone euro, qui prévoit un alignement sur les tarifs hexagonaux

secteur financier (CCSF). Le rapport « Constans » (voir présentation infra) a été remis courant juin 2014. Afin d'apprécier l'atteinte des orientations fixées à la suite du rapport Constans et d'élaborer des axes d'amélioration ainsi que de nouvelles orientations, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à l'actuelle présidente du CCSF, C. Dromer, le soin d'élaborer le rapport final sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer (voir présentation ci-après) ;

- la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013), qui contient des

² Le régime applicable aux DCOM de la zone euro, défini à l'article 16 de la loi « vie chère », figure à l'article L. 721-17 du Code monétaire et financier, libellé comme suit :

« Dans les collectivités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 721-7, pour les services bancaires de base visés au III de l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. Les établissements de crédit présents dans ces collectivités participent chaque année à une réunion présidée par le représentant de l'État et en présence de l'IEDOM afin de définir ensemble les mesures nécessaires à la détermination des tarifs visés au premier alinéa. »

dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17).

Le rapport Constans de 2014

Le rapport Constans a été transmis au Parlement le 30 juillet 2014 et rendu public le même jour, avec un communiqué soulignant que « le Gouvernement (...) partage les conclusions de ce rapport, qui recommande la convergence avec les tarifs métropolitains (...) selon des modalités et un rythme qui tiennent compte des réalités économiques dans ces territoires (...). Dès le mois de septembre [2014], les établissements de crédit et les associations de consommateurs seront associés, dans le cadre du CCSF, à la mise en œuvre de ce dispositif ».

Le rapport Constans présente les principales caractéristiques de la situation des banques outre-mer et analyse l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels depuis 2009. Il rappelle ainsi l'importance du rôle économique de l'industrie bancaire en matière d'emploi et met en exergue un contexte concurrentiel et des spécificités avérées (coûts de structures plus importants, fiscalité parfois plus importante — Polynésie française —, fragilité des populations).

Il présente l'état des lieux de la tarification des services bancaires :

- **pour les DOM**, une convergence avec l'Hexagone presque entièrement réalisée.

- **pour les COM du Pacifique** : des tarifs moyens très supérieurs à ceux de l'Hexagone.

L'Avis du CCSF à la suite du rapport Constans

Le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les objectifs de convergence proposés dans le rapport Constans, à savoir :

- « **pour les DOM**, faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte » ;
- « **pour les COM du Pacifique**, faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

L'avis précise que l'atteinte de cet objectif de convergence se fera « selon des procédures et un rythme adaptés à chaque géographie et en prenant en compte les différences de condition d'exercice des banques ». Il souligne également qu'« il s'agit de maintenir et développer en Outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible

en Hexagone, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires».

Dans l'esprit de cet avis du CCSF sur le rapport Constans, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur des accords triennaux signés en 2015.

Le rapport Dromer de 2018³

Le rapport Dromer établit un bilan du processus de convergence des tarifs bancaires pour les particuliers, initié depuis 2014.

Parmi ses principales conclusions, il souligne que les accords triennaux avec l'organisation de réunions annuelles de suivi et de concertation, tel que recommandé par le rapport de 2014 et les orientations de l'avis du CCSF, traduisent le succès global de cette approche appliquée dans les **DOM**. Ces accords triennaux ont dès lors disparu dans les DOM depuis 2018.

Dans les **COM** du Pacifique, les résultats des accords de concertation tarifaires

sont plus limités, même si on observe une nette amélioration. De fait, le rapport Dromer indique que « la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne, grâce à l'action menée pour la réduction des zones blanches et le développement de l'accès à internet sur l'ensemble des territoires. Ces accords triennaux sont maintenus dans les COM du Pacifique.

Le rapport présente ensuite des préconisations pour 2018 et au-delà, parmi lesquelles :

- la poursuite de l'application d'une mesure globale des effets en Nouvelle-Calédonie de l'article 68 de la loi EROM⁴, conformément à la méthode de convergence mise en œuvre depuis le rapport Constans ;
- pour les banques polynésiennes, la poursuite de la dynamique de convergence avec les tarifs hexagonaux sur certaines lignes tarifaires ;
- un soutien aux populations fragiles, qui bénéficient depuis les mois de septembre et décembre 2018 de mesures visant à limiter les frais d'incident et à réduire le coût d'un certain nombre de services bancaires.

³ La [publication](#) est disponible en ligne sur le site internet du CCSF.

⁴ Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique.

Annexe 2 : Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie

Groupe bancaire/enseigne	Guadeloupe	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte
BNPP	BNPP ANTILLES-GUYANE	BNPP ANTILLES-GUYANE		BNPP ANTILLES-GUYANE	BNPP ANTILLES-GUYANE		BNPP REUNION	
BPCE / BRED	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP		BRED-BP	BRED-BP
BPCE / Caisse d'épargne	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEIDF CEPAC	CEPAC	CEPAC
Crédit Agricole / CRCA	CRCAMG	CRCAMG		CRCAMMG	CRCAMMG		CRCAMR	CRCAMR
Crédit Agricole / LCL	LCL	LCL	LCL		LCL			
Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Alliance Fédérale		Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Alliance Fédérale			
La Banque Postale	La Banque Postale			La Banque Postale	La Banque Postale		La Banque Postale	La Banque Postale
Société Générale							BFCOI	BFCOI
Nombre d'établissements	7	5	4	6	7	2	6	5

La Banque des Caraïbes (BDC) a fermé fin 2023, elle était présente en Guadeloupe et en Martinique.

Avant l'échéance d'octobre 2023, les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin étaient incluses dans la Guadeloupe, à partir d'octobre 2023 elles sont collectées séparément.

Annexe 3 : Niveaux des tarifs bancaires de l'extrait standard (avril 2014 à avril 2024⁵), évolutions annuelles et écarts avec l'Hexagone (2024)

		Tenue de compte (par an)						
Var avril 2023- avril 2024		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	Écart Hexagone 2024
ND	Guadeloupe	30,86 €	22,76 €	25,45 €	25,67 €	25,53 €	25,23 €	+19%
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	30,19 €	29,64 €	+40%
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	26,28 €	26,93 €	+27%
-0,3%	Guyane	19,72 €	17,23 €	21,99 €	22,49 €	22,55 €	22,42 €	+6%
-2,2%	Martinique	32,19 €	23,07 €	26,10 €	26,33 €	26,46 €	25,76 €	+22%
+1,5%	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	21,86 €	22,20 €	22,46 €	22,46 €	22,80 €	+8%
-1,4%	La Réunion	14,89 €	16,02 €	20,40 €	20,44 €	20,09 €	20,15 €	-5%
+1,3%	Mayotte	24,22 €	20,70 €	23,36 €	23,63 €	23,63 €	23,94 €	+13%
-1,3%	Moyenne DCOM zone euro	23,66 €	19,52 €	23,12 €	23,28 €	23,16 €	22,97 €	+9%
+5,8%	Hexagone*	8,77 €	19,23 €	19,97 €	19,97 €	19,97 €	21,13 €	SO
<small>* Moyennes pondérées hexagonales de</small>								

		Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)						
Var avril 2023- avril 2024		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	Écart Hexagone 2024
ND	Guadeloupe	0,74 €	0,19 €	0,73 €	0,76 €	0,74 €	0,78 €	+2 321%
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	1,21 €	1,04 €	+3 117%
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	1,04 €	1,07 €	+3 198%
+3,7%	Guyane	0,93 €	0,30 €	0,75 €	0,81 €	0,81 €	0,84 €	+2 490%
-4,1%	Martinique	1,00 €	0,57 €	0,94 €	0,96 €	0,96 €	0,92 €	+2 746%
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
-2,1%	La Réunion	0,01 €	0,00 €	0,37 €	0,39 €	0,39 €	0,38 €	+1 087%
-6,4%	Mayotte	0,60 €	0,00 €	0,68 €	0,73 €	0,73 €	0,68 €	+2 000%
-0,3%	Moyenne DCOM zone euro	0,51 €	0,20 €	0,62 €	0,65 €	0,65 €	0,64 €	+1 889%
-18,6%	Hexagone	0,58 €	0,15 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,03 €	SO

		Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)						
Var avril 2023- avril 2024		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	Écart Hexagone 2024
ND	Guadeloupe	NS	1,95 €	1,78 €	1,76 €	1,77 €	1,65 €	+18%
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	1,67 €	1,34 €	-4%
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	1,65 €	1,68 €	+21%
-16,2%	Guyane	NS	1,27 €	1,26 €	1,04 €	1,04 €	0,87 €	-38%
-8,5%	Martinique	NS	1,18 €	1,09 €	1,09 €	1,09 €	1,00 €	-28%
+1,5%	Saint-Pierre-et-Miquelon	NS	2,53 €	2,15 €	2,17 €	2,17 €	2,20 €	+58%
-11,6%	La Réunion	1,14 €	1,59 €	1,44 €	1,43 €	1,24 €	1,26 €	-9%
+0,2%	Mayotte	0,90 €	1,10 €	1,34 €	1,33 €	1,33 €	1,34 €	-4%
-9,7%	Moyenne DCOM zone euro	NS	1,54 €	1,43 €	1,41 €	1,33 €	1,27 €	-9%
-2,6%	Hexagone	2,10 €	1,92 €	1,48 €	1,43 €	1,43 €	1,39 €	SO

⁵ Le tableau fait état de l'évolution des tarifs sur certaines échéances clé : le rapport Constans (2014), les accords locaux en Guadeloupe, Martinique et La Réunion (2015-2018), ainsi que les tarifs sur les dernières échéances. Jusqu'en 2023, les tarifs de l'Hexagone sont au 5 janvier de l'année, pour 2024 il sont au 1^{er} avril 2024.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)

Var avril 2023- avril 2024

	avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**
ND	Guadeloupe	NS	0,38 €	0,41 €	0,39 €	0,42 €
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	NS
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	NS
+1,6%	Guyane	0,27 €	0,27 €	0,31 €	0,32 €	0,32 €
ND	Martinique	0,33 €	0,32 €	0,38 €	0,39 €	NS
ND	Saint-Pierre-et-Miquelon	SO	SO	SO	SO	NS
ND	La Réunion	NS	0,27 €	0,32 €	0,32 €	NS
-2,7%	Mayotte	0,29 €	0,31 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
ND	Moyenne DCOM zone euro	NS	0,31 €	0,35 €	0,35 €	NS
+0,0%	Hexagone	0,40 €	0,46 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €

Écart Hexagone 2024

NS
SO
NS
+16%
NS
NS
NS
+19%
NS
SO

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

Var avril 2023- avril 2024

	avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**
ND	Guadeloupe	44,05 €	44,30 €	45,06 €	45,24 €	45,20 €
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	46,48 €
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	45,99 €
+0,6%	Guyane	44,66 €	45,02 €	44,69 €	44,81 €	44,90 €
+0,7%	Martinique	44,29 €	45,33 €	45,58 €	45,74 €	45,94 €
+2,6%	Saint-Pierre-et-Miquelon	43,82 €	41,43 €	43,08 €	44,02 €	44,02 €
+0,5%	La Réunion	43,51 €	43,54 €	42,86 €	43,05 €	42,96 €
-0,0%	Mayotte	44,07 €	43,40 €	43,42 €	43,53 €	43,53 €
+0,9%	Moyenne DCOM zone euro	43,94 €	44,22 €	44,14 €	44,31 €	44,33 €
+3,3%	Hexagone	44,79 €	43,95 €	41,75 €	41,93 €	41,93 €

Écart Hexagone 2024

+6%
+11%
+8%
+4%
+6%
+4%
-0%
+1%
+3%
SO

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

Var avril 2023- avril 2024

	avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**
ND	Guadeloupe	37,65 €	41,74 €	44,77 €	44,96 €	44,97 €
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	46,61 €
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	44,58 €
+1,3%	Guyane	38,24 €	41,04 €	44,13 €	44,08 €	44,16 €
+2,3%	Martinique	37,24 €	40,71 €	43,76 €	44,04 €	44,23 €
+2,6%	Saint-Pierre-et-Miquelon	35,22 €	40,76 €	43,08 €	44,02 €	44,02 €
+0,7%	La Réunion	37,62 €	40,54 €	42,74 €	42,99 €	42,90 €
+0,8%	Mayotte	37,22 €	40,75 €	42,69 €	43,17 €	43,17 €
+1,5%	Moyenne DCOM zone euro	37,56 €	40,91 €	43,55 €	43,78 €	43,80 €
+3,2%	Hexagone	38,44 €	41,80 €	41,77 €	41,97 €	41,97 €

Écart Hexagone 2024

+6%
+11%
+7%
+3%
+4%
+4%
-0%
+0%
+3%
SO

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

Var avril 2023- avril 2024

	avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**
ND	Guadeloupe	30,12 €	32,25 €	35,40 €	35,41 €	35,41 €
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	35,72 €
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	36,23 €
+2,8%	Guyane	29,20 €	30,57 €	32,68 €	32,87 €	32,93 €
+2,2%	Martinique	29,13 €	31,86 €	34,35 €	34,46 €	34,60 €
+3,8%	Saint-Pierre-et-Miquelon	33,70 €	35,78 €	38,37 €	38,44 €	38,44 €
+1,8%	La Réunion	30,19 €	32,11 €	33,05 €	33,02 €	33,25 €
+0,9%	Mayotte	28,69 €	30,99 €	33,28 €	33,39 €	33,39 €
+2,5%	Moyenne DCOM zone euro	29,81 €	31,95 €	33,91 €	33,94 €	34,08 €
+2,6%	Hexagone	29,87 €	31,67 €	30,49 €	30,58 €	30,58 €

Écart Hexagone 2024

+17%
+25%
+18%
+8%
+12%
+27%
+7%
+7%
+11%
SO

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES IEDOM

Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1^{er} retrait payant)

<i>Var avril 2023- avril 2024</i>		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	<i>Écart Hexagone 2024</i>
ND	Guadeloupe	0,10 €	0,79 €	0,95 €	0,96 €	0,95 €	0,98 €	+2%
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	1,12 €	1,12 €	+16%
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	1,08 €	1,12 €	+17%
+1,3%	Guyane	0,00 €	0,78 €	0,93 €	0,91 €	0,92 €	0,93 €	-4%
+2,8%	Martinique	0,11 €	0,90 €	0,97 €	0,97 €	0,97 €	0,99 €	+3%
+0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	+4%
+0,1%	La Réunion	0,12 €	0,86 €	0,94 €	0,94 €	0,94 €	0,94 €	-2%
-0,7%	Mayotte	0,00 €	0,89 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	-2%
+1,5%	Moyenne DCOM zone euro	0,10 €	0,85 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,96 €	+0%
+4,2%	Hexagone	0,90 €	0,92 €	0,92 €	0,92 €	0,92 €	0,96 €	SO

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1^{er} virement)

<i>Var avril 2023- avril 2024</i>		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	<i>Écart Hexagone 2024</i>
ND	Guadeloupe	4,04 €	3,74 €	4,14 €	4,17 €	4,15 €	4,10 €	-14%
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	4,90 €	4,52 €	-6%
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	4,27 €	4,41 €	-8%
-0,9%	Guyane	3,95 €	3,50 €	4,13 €	4,04 €	4,04 €	4,00 €	-16%
+0,2%	Martinique	3,64 €	3,67 €	4,02 €	4,03 €	4,04 €	4,04 €	-16%
+2,1%	Saint-Pierre-et-Miquelon	3,22 €	3,44 €	3,82 €	3,82 €	3,82 €	3,90 €	-18%
+0,3%	La Réunion	2,99 €	3,49 €	3,92 €	3,93 €	3,93 €	3,94 €	-18%
+0,0%	Mayotte	3,59 €	3,55 €	3,99 €	4,01 €	4,01 €	4,01 €	-16%
-0,2%	Moyenne DCOM zone euro	3,50 €	3,59 €	4,01 €	4,02 €	4,02 €	4,01 €	-16%
+5,2%	Hexagone	3,56 €	3,85 €	4,55 €	4,56 €	4,56 €	4,79 €	SO

Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1^{er} virement)

<i>Var avril 2023- avril 2024</i>		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	<i>Écart Hexagone 2024</i>
gratuit	Guadeloupe	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Moyenne DCOM zone euro	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
+0,0%	Hexagone	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)

<i>Var avril 2023- avril 2024</i>		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	<i>Écart Hexagone 2024</i>
gratuit	Guadeloupe	0,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane	1,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique	2,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Moyenne DCOM zone euro	0,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
+7,6%	Hexagone	2,03 €	0,21 €	0,13 €	0,13 €	0,13 €	0,14 €	SO

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)

Var avril 2023- avril 2024		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	Écart Hexagone 2024
gratuit	Guadeloupe	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Moyenne DCOM zone euro	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Hexagone	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO

Commission d'intervention (par opération)

Var avril 2023- avril 2024		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	Écart Hexagone 2024
ND	Guadeloupe	7,51 €	7,60 €	7,63 €	7,65 €	7,64 €	7,67 €	+5%
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	8,00 €	8,00 €	+9%
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	7,71 €	8,00 €	+9%
+1,1%	Guyane	6,94 €	7,13 €	7,26 €	7,30 €	7,30 €	7,38 €	+1%
+1,4%	Martinique	7,13 €	7,41 €	7,62 €	7,65 €	7,65 €	7,75 €	+6%
+0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	6,39 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	+9%
-0,2%	La Réunion	7,52 €	7,58 €	7,60 €	7,58 €	7,58 €	7,57 €	+3%
-0,6%	Mayotte	7,51 €	7,67 €	7,65 €	7,66 €	7,66 €	7,61 €	+4%
+0,4%	Moyenne DCOM zone euro	7,38 €	7,52 €	7,59 €	7,60 €	7,60 €	7,63 €	+4%
+1,6%	Hexagone	7,80 €	7,71 €	7,22 €	7,22 €	7,22 €	7,33 €	SO

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Var avril 2023- avril 2024		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**	Écart Hexagone 2024
ND	Guadeloupe	24,47 €	25,82 €	25,54 €	28,00 €	27,75 €	27,71 €	+7%
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	32,86 €	30,79 €	+18%
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	31,32 €	31,39 €	+21%
-0,1%	Guyane	25,28 €	25,97 €	26,27 €	26,04 €	26,08 €	26,01 €	+0%
-0,9%	Martinique	24,47 €	25,39 €	25,55 €	27,79 €	27,90 €	27,56 €	+6%
+0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	NS	18,30 €	18,30 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	+38%
+1,2%	La Réunion	22,94 €	23,18 €	23,32 €	26,51 €	26,79 €	26,82 €	+3%
+0,3%	Mayotte	22,89 €	23,82 €	24,02 €	24,80 €	24,80 €	24,87 €	-4%
+0,2%	Moyenne DCOM zone euro	23,85 €	24,52 €	24,56 €	27,08 €	27,23 €	27,14 €	+4%
+0,0%	Hexagone	24,57 €	24,77 €	26,18 €	26,00 €	26,00 €	26,01 €	SO

ND, **: Avant l'échéance d'octobre 2023, les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin étaient incluses dans la moyenne de la Guadeloupe, à partir d'octobre 2023 les tarifs guadeloupéens ne les intègrent plus.



Baisse du tarif

Hausse du tarif

Stabilité du tarif



Tarif inférieur ou égal au tarif hexagonal

Tarif supérieur au tarif hexagonal

Annexe 4 : Niveaux des tarifs bancaires « hors extrait standard » (avril 2014 à avril 2024) et évolutions annuelles (2024)

Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*

<i>Var avril 2023- avril 2024</i>		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**
ND	Guadeloupe	27,69 €	28,00 €	29,55 €	29,57 €	29,54 €	29,55 €
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	30,00 €	30,00 €
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	30,00 €	30,00 €
+0,1%	Guyane	27,58 €	27,59 €	29,02 €	29,07 €	29,07 €	29,09 €
-0,2%	Martinique	27,86 €	28,00 €	29,72 €	29,73 €	29,73 €	29,66 €
+0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	25,61 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
-0,1%	La Réunion	28,47 €	28,22 €	29,02 €	29,01 €	29,01 €	28,99 €
-0,2%	Mayotte	28,14 €	27,90 €	29,38 €	29,39 €	29,39 €	29,34 €
-0,1%	Moyenne DCOM zone euro	28,04 €	28,07 €	29,32 €	29,33 €	29,33 €	29,30 €

Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*

<i>Var avril 2023- avril 2024</i>		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**
ND	Guadeloupe	46,28 €	46,95 €	48,51 €	48,55 €	48,47 €	48,51 €
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	50,00 €	50,00 €
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	50,00 €	50,00 €
+0,1%	Guyane	45,01 €	45,32 €	46,93 €	47,10 €	47,10 €	47,15 €
-0,5%	Martinique	46,81 €	47,15 €	49,08 €	49,11 €	49,11 €	48,88 €
+0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	45,61 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
-0,1%	La Réunion	47,00 €	45,34 €	46,01 €	45,98 €	45,98 €	45,92 €
-0,4%	Mayotte	46,63 €	46,17 €	47,71 €	47,74 €	47,74 €	47,57 €
-0,2%	Moyenne DCOM zone euro	46,62 €	46,18 €	47,44 €	47,46 €	47,46 €	47,38 €

Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*

<i>Var avril 2023- avril 2024</i>		avril 2014	avril 2018	avril 2022	avril 2023	octobre 2023**	avril 2024**
ND	Guadeloupe	17,23 €	18,19 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
ND	Saint-Barthélemy	ND	ND	ND	ND	20,00 €	20,00 €
ND	Saint-Martin	ND	ND	ND	ND	20,00 €	20,00 €
+0,0%	Guyane	14,98 €	16,18 €	19,92 €	19,92 €	19,92 €	19,92 €
+0,0%	Martinique	18,11 €	18,56 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,0%	La Réunion	17,11 €	17,73 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,0%	Mayotte	17,05 €	18,20 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
+0,0%	Moyenne DCOM zone euro	17,25 €	17,94 €	19,99 €	19,99 €	19,99 €	19,99 €

* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

** : St-Barthélemy et Saint-Martin ne sont plus inclus dans la Guadeloupe.

	Baisse du tarif		Hausse du tarif		Stabilité du tarif
--	-----------------	--	-----------------	--	--------------------

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Ivan ODONNAT
Rédaction : A. HAUTCOEUR-COLIN
Éditeur : IEDOM — 115, rue Réaumur — 75002 PARIS
Achévé en octobre 2024 — Dépôt légal : octobre 2024
ISSN 2428-0372 (en ligne)

IEDOM Les Abymes

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

IEDOM Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

IEDOM Saint-Denis

4, rue Étienne Regnaul
97487 Saint-Denis Cedex

IEDOM Saint-Pierre

37, boulevard Constant
Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.iedom.fr